

## Procédures d'orientation et d'affectation en fin de 3ème

### 1) Orientation

Vous indiquerez au 3<sup>ème</sup> trimestre **vos souhaits** sur la fiche navette :

-Voie générale et technologique

**ou**

-Voie professionnelle (baccalauréat professionnel, CAP, apprentissage...)

Le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre étudiera ces souhaits et donnera un avis.

Le conseil de classe donne un <b>avis favorable</b>	Votre souhait devient une <b>décision d'orientation</b>		
Le conseil de classe donne un <b>avis défavorable</b>	Vous maintenez votre avis	Vous rencontrerez obligatoirement la direction du collège et la conseillère d'orientation. Après ces entretiens, vous déciderez de maintenir votre choix, ou de le modifier.	Votre choix devient une <b>décision d'orientation</b>
	Vous suivez l'avis du conseil de classe		

**Attention ! Une décision d'orientation n'est pas une décision d'affectation.** Elle n'indique pas que votre enfant obtiendra une place dans la formation souhaitée et l'établissement choisi. Elle donne le droit de demander des établissements exclusivement pour le parcours de formation correspondant (décision voie générale : on ne peut pas demander de formation professionnelle/décision voie professionnelle : on ne peut pas demander de lycée général et technologique).

### 2) Affectation

**Attention !** L'affectation n'est « automatique » que lorsqu'il est demandé, en accord avec la décision d'orientation, un lycée général et technologique de secteur sans option ou enseignement d'exploration spécifique.

Dans tous les autres cas (options particulières en lycée général et technologique, lycée hors secteur, lycée professionnel), la demande peut être refusée.

Lycées de secteur : ils ne concernent que la voie générale et technologique. Ils dépendent de votre commune de résidence. Si vous résidez dans l'une des communes du secteur de recrutement du collège Roger Bellair (renseignez-vous en cas de doute), vos lycées de secteur sont : les lycées Jean Rostand et Malherbe à Caen, le lycée Charles Tellier à Condé sur Noireau, le lycée Louis Liard à Falaise.

Dérogation : elle ne concerne que la voie générale et technologique. Elle doit faire l'objet d'une demande particulière : renseignez-vous auprès de la direction du collège.

Internat : la demande sera à faire au moment de l'inscription. Le nombre de places est limité. En cas de refus, il ne sera plus possible de modifier l'affectation. Il faut donc s'informer et réfléchir avant de faire les vœux. Renseignez-vous auprès de la direction du collège.

Inscription : Elle aura lieu rapidement après l'affectation. La procédure vous sera indiquée le moment venu.

## Procédures d'orientation et d'affectation en fin de 3ème

Décision d'orientation	Voie générale et technologique	Voie professionnelle dans un établissement scolaire	Voie professionnelle par apprentissage
<b>Demande d'affectation</b>	<p><i>Public</i> : vous devez faire au maximum 4 vœux. Le dernier vœu doit être pour un lycée de secteur sans option ou enseignement d'exploration spécifique.</p>	<p><i>Public</i> : vous devez faire au maximum 4 vœux. Ils demandent une réflexion importante (choix de la formation, choix du lieu,...). Voir la brochure Onisep. N'hésitez pas à contacter la conseillère d'orientation</p>	<p>Vous devez trouver un maître d'apprentissage, signer un contrat d'apprentissage, et trouver une place dans un centre de formation d'apprentis correspondant à la formation.</p>
	<p><i>Privé sous contrat</i> : vous devez prendre contact avec l'établissement. En cas de réponse favorable de sa part, vous pourrez l'inscrire parmi les 4 vœux possibles. Attention : ces vœux seront étudiés dans l'ordre (si ce choix est prioritaire, il faut l'inscrire en vœu 1)</p>		
<b>Etude de votre demande</b>	<p>Elle est faite par les services du rectorat en fonction de nombreux critères, selon la formation et l'établissement demandé. Il existe des critères pour les dérogations (handicap...). Pour les options et certains enseignements d'exploration dans la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle, un classement est établi entre tous les candidats en fonction des notes et appréciations fournies par le collège.</p>		
<b>Avis d'affectation</b>	<p>Vous recevrez un <b>avis d'affectation</b>. Si vous avez fait des demandes spécifiques (dérogation, options, certains enseignements d'exploration...) pour lesquels votre enfant n'a pas été retenu, il sera affecté dans le lycée de secteur qu'il a retenu en dernier vœu.</p>	<p>Vous recevrez un <b>avis d'affectation</b>. Mais il est malheureusement possible que votre enfant <b>ne soit pas affecté</b>. Dans ce cas, le collège vous indiquera très rapidement les places restantes dans les établissements publics de l'académie de Caen. Il vous faudra à nouveau faire des vœux. Il faudra peut-être envisager d'autres secteurs de formation et/ou un éloignement plus important, et vous renseigner auprès des établissements privés.</p>	